

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 V. 97** Vœu relatif aux accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH).

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la loi du 11 février 2005 qui énonce le principe du droit à compensation du handicap et à obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées ;

Considérant que de nombreux ajustements restent encore à mettre en œuvre, à savoir la généralisation de l'accessibilité au logement mis à mal par la rénovation de la loi ELAN, définissant les quotas de logements dans les programmes neufs, à la culture, au numérique, aux ERP, etc. ;

Considérant les avancées sociales de cette loi, à savoir la mise en place de la prestation de compensation du handicap (PCH), l'obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées au sein des entreprises privées et publiques ;

Considérant, du fait de cette loi, l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile ;

Considérant la loi du 26 juillet 2019 sur l'École de la confiance qui intègre l'École inclusive ;

Considérant l'instauration des Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés (PIAL) à la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant que les PIAL ont pour mission d'assurer la gestion des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre aux plus près des besoins des élèves en situation de handicap ;

Considérant que le PIAL était une promesse d'offrir des temps pleins aux accompagnant-e-s et de rendre leur métier attractif ;

Considérant que ces PIAL, regroupements d'écoles autour d'un collège ou d'un lycée s'inscrivent dans une logique de démantèlement de l'accompagnement individuel au profit d'un accompagnement de plus en plus mutualisé, sans tenir compte des réels besoins d'accompagnement de chaque élève, dans une volonté d'économie de moyens ;

Considérant que les accompagnant-e-s ne sont plus affectés dans une école, mais dans un PIAL et que cette affectation implique un exercice de la mission sur plusieurs écoles ou établissements au cours de la semaine, voire dans la journée ;

Considérant que les accompagnant-e-s, à temps partiel imposé, peuvent être affectés auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe ;

Considérant que les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant-e-s qui peuvent ainsi se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas et dont elles ou ils ne connaissent pas les besoins ;

Considérant qu'un élève peut avoir deux, voire trois, accompagnant-e-s dans la même semaine, au lieu d'un qui pourrait assurer un accompagnement suivi ;

Considérant que ces nouvelles conditions d'accompagnement des élèves font perdre le sens de la mission d'accompagnement aux agent-e-s dédiés à cette tâche et conduisent à des abandons de postes, des arrêts maladies et des démissions ;

Considérant que l'Éducation nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qu'elle s'est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, Nathalie Maquoi et les élu-es du Groupe Génération-s, Geneviève Lardy Woringer et Fatoumata Koné et les élu-es du Groupe écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris se rapproche du ministre de l'Éducation nationale afin d'améliorer les conditions de travail des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap, en vue de stabiliser ce personnel dans cette mission essentielle qu'est l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le cadre de la réalisation de l'École inclusive et d'une société inclusive.
- Que, dans ce cadre, soit portée la demande d'une reconnaissance par l'institution de l'appartenance des AESH à la communauté éducative, et que celle-ci comprenne :
  - une formation diplômante qui donnerait un véritable statut aux AESH ;
  - une augmentation de salaire conséquente pour qu'enfin ces personnes sortent de la précarité ;
  - un élargissement de la nouvelle grille indiciaire du 01/01/2021 pour que soit permis un véritable déroulé de carrière qui aiderait à la stabilisation de ce personnel dans les équipes éducatives ;
  - une augmentation de l'offre de contrats à temps plein, une limitation du nombre d'élèves accompagnés à trois au maximum ;

- une prise en considération des AESH à travers leur inclusion dans les concertations qui concernent l'établissement et les changements d'emplois du temps ;
- une communication systématique des besoins des élèves et une rencontre avant le début de l'accompagnement par le ou la nouvelle AESH.